

*Présenté par*  
**Valérie Pécresse**  
*Présidente du conseil régional*  
*d'Ile-de-France*

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION REGIONAL EN FAVEUR  
DE L'APPRENTISSAGE :**

**UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENTRE LA REGION ET  
CHAQUE CFA**

**LE RACCORDEMENT DES CFA AU TRES HAUT DEBIT**

**L'APPRENTISSAGE EN OPEN DATA**



Chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage »  
Code fonctionnel 12 « Apprentissage »  
Chapitre 901 « formation professionnelle et apprentissage »  
Sous-fonction 12 : apprentissage

*Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
1. Le contrat de performance .....	4
2. Accélérer le raccordement des CFA franciliens au Très Haut Débit (THD).....	8
3. L'apprentissage en open data .....	9
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>10</b>

## EXPOSE DES MOTIFS

Trois mois après l'adoption par le Conseil Régional d'un Plan d'Action en faveur de l'apprentissage (CR 28-16), conduisant à une refonte de la politique d'apprentissage en Ile-de-France, la mise en œuvre de celle-ci nécessite l'adoption de dispositions nouvelles permettant un suivi et un pilotage efficient des financements régionaux aux Centres de Formation d'apprentis. C'est l'objet de ce rapport qui propose l'adoption des mesures suivantes :

- Le Contrat de performance entre la Région et les CFA : définition, pilotage, subvention globale de fonctionnement, dialogue de gestion
- Le raccordement au Très Haut Débit des CFA à l'horizon 2020.
- L'Open data pour les données relatives à l'apprentissage

En premier lieu, le présent rapport a pour objet de moderniser la contractualisation entre la Région Ile-de-France et les organismes gestionnaires de CFA conformément à la délibération adoptée le 18 février 2016.

Avec cette nouvelle contractualisation, les CFA et la Région entrent dans une nouvelle relation fondée sur l'autonomie et la responsabilité : d'une part les CFA gagnent en autonomie de gestion grâce à une subvention globale de fonctionnement dont l'utilisation sera retracée dans l'évolution des indicateurs définis dans le contrat de performance ; d'autre part, la Région augmente sa connaissance des CFA et partage avec chacun d'entre eux et selon leur situation des objectifs de progrès.

La mise en œuvre du contrat de performance sera définie dans la Convention portant création ou renouvellement de CFA dont la refonte sera présentée à une prochaine Commission permanente.

Cette refonte de la politique régionale en faveur de l'apprentissage marque aussi l'entrée dans une nouvelle ère en phase avec les nouveaux usages du numérique et la mise à disposition des données au plus grand nombre. C'est pourquoi dans le cadre de ce rapport, l'exécutif régional prend également l'engagement de rendre accessible l'ensemble des informations liées aux CFA dont les indicateurs de performance et les informations relatives à la carte des formations initiales professionnelles et d'autre part de permettre le raccordement au Très Haut Débit des CFA à l'horizon 2020.

### 1. Le contrat de performance

De la réactivité et de la capacité d'adaptation de l'appareil de formation en apprentissage dépendent la qualité des formations délivrées aux apprentis et in fine le recours des entreprises à l'apprentissage.

Compte tenu des évolutions importantes et rapides de l'apprentissage et de la priorité accordée par l'exécutif régional à l'emploi et la formation des jeunes, il est nécessaire de refonder les principes qui guident la relation entre les CFA et la Région.

Cette relation sera désormais fondée sur l'instauration d'un véritable dialogue de gestion contextualisé et individualisé entre chaque CFA et la Région. Le conseil régional a adopté lors de la séance de février 2016 (CR 28-16) l'instauration d'un contrat de performance. Celui-ci doit

reposer sur un nombre restreint d'indicateurs communs à tous les CFA tout en fixant pour chaque CFA des objectifs cibles à atteindre. Pour crédibiliser l'atteinte de ses objectifs, le CFA devra présenter un plan d'action qui servira de base de dialogue avec la Région.

La Région entend ainsi à la fois renforcer son pilotage de l'apprentissage, mieux répartir ses moyens financiers et garantir davantage d'autonomie à chaque CFA.

Le contrat de performance sera intégré à la convention portant création ou renouvellement de CFA qui est le document contractuel prévu par le code du travail.

Cette convention, d'une durée de cinq ans, régit les relations entre la Région et les Organismes gestionnaires des CFA. A ce titre, elle recense les engagements, droits et obligations de chacune des parties.

Pour mettre en œuvre le contrat de performance et le dialogue de gestion renforcé entre la Région et les CFA, il est nécessaire de faire évoluer cette convention pour y intégrer et préciser:

- les modalités du contrat de performance et les indicateurs y afférents,
- les modalités du financement régional en fonctionnement et en investissement tenant compte du contrat de performance et de la globalisation de la subvention régionale de fonctionnement.
- les modalités du dialogue de gestion entre la Région et chaque CFA.

## **1.1. Modalités et indicateurs du contrat de performance**

### **Des indicateurs de performance communs à tous les CFA**

Le contrat de performance s'appuie sur une logique de progression d'un nombre limité d'indicateurs. Il vise l'amélioration de la performance de chaque CFA et conduit ainsi à une amélioration globale de l'efficacité de l'apprentissage au niveau régional.

Ces indicateurs doivent réunir trois caractéristiques :

- 1- ils doivent être en rapport direct avec l'activité apprentissage
- 2- ils doivent être mesurables au niveau régional
- 3- ils doivent être suffisamment significatifs afin de constituer un repère objectif.

Ce contrat permet d'évaluer tous les CFA d'Ile-de-France sur une base commune avec la prise en compte systématique de l'environnement de chacun d'entre eux et dans un souci d'optimisation de l'utilisation des fonds publics.

Afin de permettre un dialogue de gestion optimal avec les CFA, le contrat de performance sera établi sur la base d'un nombre limité à sept indicateurs<sup>1</sup> :

- **L'indicateur financier** : le coût de formation par rapport au coût médian régional établi par secteur (Production ou Service) et par niveau de diplôme.
- **L'évolution des effectifs**

---

<sup>1</sup> La mesure et la définition des indicateurs seront explicités dans la fiche indicateur – type de la nouvelle Convention portant création ou renouvellement de CFA présentée à une prochaine commission permanente . Des valeurs cibles seront personnalisées et contextualisées pour chaque CFA

- **Le taux de remplissage de chaque section**
- **Le taux de rupture de contrat d'apprentissage**
- **Le taux de réussite aux examens**
- **Le taux d'insertion dans l'emploi** (6 mois après la sortie d'apprentissage)
- **L'indicateur de diversification des publics** visant à mieux cerner la situation de chaque CFA en fonction du public accueilli et agrégeant :
  - ✓ Le taux d'apprentis formés issus des quartiers prioritaires de la ville
  - ✓ Le taux d'apprentis formés déclarés en situation de handicap

Le pilotage du contrat de performance s'inscrit dans une logique de progression des indicateurs par rapport à la situation initiale de chaque CFA. La trajectoire de progression des indicateurs servira de base aux échanges entre les CFA et la Région et sera mise en regard des valeurs moyennes ou médianes régionales de ces indicateurs ainsi que de la situation propre de chaque CFA (niveaux de formation, situation économique du secteur etc.). L'objectif que se fixe la Région est de définir un projet à 5 ans avec chaque CFA assorti d'une amélioration annuelle des indicateurs de performance. Cette évolution sera prise en compte dans la détermination :

- des autorisations d'ouverture ou de fermeture de sections dans le cadre de la carte des formations
- des investissements qui bénéficieront d'un soutien régional.
- dans les limites fixées par la loi, des financements régionaux attribués à chaque CFA,

### **Des indicateurs d'analyse plus fins pour améliorer le diagnostic propre à chaque CFA.**

Plusieurs indicateurs dits « indicateurs d'analyse de situation » pourront être produits notamment à partir des données disponibles dans le système d'information partagé entre les CFA et la Région, Glori@, dans d'autres bases de données ou enquêtes disponibles auprès des services de l'Etat ou d'autres partenaires. Par exemple : le nombre de formateurs formés à la pédagogie de l'alternance, le type de portefeuille d'entreprises partenaire du CFA, les mesures spécifiques pour accompagner les apprentis, la mise en œuvre des dispositifs d'accès à l'apprentissage, les démarches innovantes, la mobilité internationale... Ces indicateurs permettront une analyse plus fine de la situation des CFA et constitueront les fondements d'un dialogue de gestion enrichi donnant lieu, le cas échéant, à des préconisations, notamment pour les CFA affichant des difficultés traduites par les indicateurs.

Ils permettront d'adapter le plan d'action pour l'année suivante.

Ces indicateurs d'analyse sont propres à chacun des CFA pour tenir compte du contexte.

## **1.2. La subvention globale de fonctionnement**

La Région entend répondre à la demande d'autonomie des CFA et de simplification des procédures en regroupant les subventions régionales relatives au fonctionnement des CFA en une subvention globale de fonctionnement annuelle, à l'exception des dispositifs d'accès à l'apprentissage qui concernent des jeunes n'ayant pas, par définition, le statut d'apprenti.

Aussi, concernant les dispositifs régionaux de développement de l'apprentissage, et d'accompagnement des CFA à la qualité de l'alternance (mobilité, qualité et formation des formateurs), la modalité du soutien régional consistant à publier et instruire des appels à projets donnant lieu à des subventions spécifiques sur projet est abandonnée.

## **1.3. Instaurer un dialogue de gestion**

Un plan d'action est établi par le CFA à l'appui de son contrat de performance. Ce document définit les moyens et la stratégie qu'il entend mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs de performance. L'ensemble de la démarche s'inscrit dans le cadre d'un dialogue de gestion selon les modalités et le calendrier défini par la Région.

### **Le plan d'action**

L'instauration du dialogue de gestion nécessite pour chaque CFA d'établir sa stratégie de développement et de performance et d'y consacrer les moyens nécessaires en adéquation avec les ressources attendues.

Ainsi, chaque CFA produit un plan d'action qui décrit les moyens mis en œuvre par le CFA pour se rapprocher progressivement des objectifs fixés dans son contrat de performance.

Chaque année, en fonction des résultats traduits dans son contrat de performance, le CFA peut être amené à corriger son plan d'action.

### **Le dialogue de gestion entre la Région et chaque CFA**

Le dialogue de gestion s'inscrit dans le cadre du contrat de performance entre le CFA et les services de la Région.

Il se déroule une fois par an et il est l'occasion d'examiner les résultats de l'année précédente en termes de performance, de s'accorder si nécessaire sur les mesures correctives à prendre par une modification du plan d'action. Il est également l'occasion de faire un point sur les perspectives d'évolution du CFA (fermetures / ouvertures de section, situation financière...). Il peut se dérouler soit de manière dématérialisée (dès lors que le contrat de performance est respecté et que le plan d'action présenté convient à la Région), soit via une conférence téléphonique, ou en présentiel, à la demande de la région.

L'objectif que se fixe l'exécutif régional est la mise en œuvre des contrats de performance pour tous les CFA à partir du 1er janvier 2017. Pour ce faire, les nouvelles conventions seront signées au cours du dernier trimestre 2016. Pour permettre la mise en œuvre de ce dialogue de gestion, la Région procèdera à la mise à niveau et aux évolutions nécessaires des systèmes d'information permettant notamment le recueil et le traitement des données provenant des CFA. La Région sollicitera également les partenaires institutionnels propriétaires des bases de données régionales permettant le recueil des données indépendamment des CFA.

## **2. Accélérer le raccordement des CFA franciliens au Très Haut Débit (THD).**

La Région souhaite garantir à tous les jeunes l'accès à une formation performante et cohérente avec les usages et modes de vie d'aujourd'hui.

Les CFA d'Ile de France sont diversement engagés dans la transition numérique. En effet, à ce jour, seuls 49 % des CFA sont raccordés à une connexion numérique Très Haut Débit (THD).

Le nouvel exécutif a pris l'engagement de permettre le raccordement de tous les CFA franciliens à Internet en Très Haut Débit d'ici 2020.

La région permettra le raccordement des CFA franciliens à Internet en Très Haut Débit d'ici 2020 avec un débit symétrique adapté aux usages et un minimum de 40Mb/s. Pour cela :

- A l'instar des lycées, elle accélèrera la connexion des CFA au THD au rythme et dans le cadre des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) et des politiques publiques menés par les départements,
- Elle envisagera les connexions par les opérateurs privés de télécommunications, en attendant le déploiement de la fibre « départementale »,
- Elle étudiera les solutions alternatives dans le cadre de l'innovation technologique lorsque la fibre optique « opérateurs privés » ou « départementale » n'a pas encore été déployée,
- Elle engagera une démarche de réduction des coûts de téléphonie en étudiant une solution « double play » accès Internet et forfait téléphonique.

Le déploiement du Très Haut Débit se poursuit, dans le cadre des SDTAN et des politiques publiques, au rythme des projets portés par les départements. Celui de Paris est terminé et tous les CFA sont connectés. Ceux de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis sont en cours de déploiement avec une fin prévisionnelle fin 2016 pour le premier et 1<sup>er</sup> semestre 2017 pour le second. Le travail a été mené avec les Yvelines et le Val-de-Marne pour connecter les premiers CFA à partir de la rentrée 2016. Les contacts sont pris avec l'Essonne, le Val-d'Oise et les Hauts-de-Seine pour étudier les solutions possibles en attendant le déploiement de la fibre « départementale ».



### 3. L'apprentissage en open data

La refonte de la politique régionale en faveur de l'apprentissage s'inscrit résolument dans le projet de smart région. Dans le cadre du contrat de performance et du dialogue de gestion entre la Région et les CFA d'Ile-de-France, un certain nombre d'indicateurs seront produits qui seront mis à disposition des Franciliens.

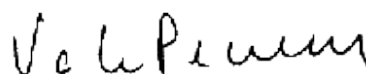
La mise à disposition des données concernant les CFA en open data et actualisées tous les ans est un engagement que prend l'exécutif. Il fait suite à ceux déjà pris lors du Conseil Régional de février 2016 dans le cadre du plan d'action en faveur de l'apprentissage: l'accès à l'information sur les lieux de formation identifié directement et instantanément par les jeunes et leur famille.

Cette mesure donnera lieu à la création d'un portail des formations, également décliné sous forme d'application pour les téléphones portables de type smartphone, pour géo-localiser les CFA et les lycées professionnels. Outre la localisation des lieux de formations, ce portail permettra aux jeunes d'accéder immédiatement aux informations essentielles concernant la nature et la qualité des formations dispensées et leurs débouchés.

Par ces dispositions, la région Ile-de-France anticipe d'éventuelles dispositions réglementaires à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Ile-de-France**



**VALERIE PECRESSE**

## PROJET DE DELIBERATION

### MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION REGIONAL EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE : UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENTRE LA REGION ET CHAQUE CFA LE RACCORDEMENT DES CFA AU TRES HAUT DEBIT L'APPRENTISSAGE EN OPEN DATA

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales;
- VU** Le Code du travail
- VU** Le code de l'éducation
- VU** La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** La délibération n° CR 07-11 du 7 avril 2011 pour une politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable (Investissement, Fonctionnement des CFA, Primes aux employeurs d'apprentis);
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente
- VU** La délibération-cadre n° CR 14-12 du 16 février 2012 approuvant en son article unique la mise en œuvre du dispositif « Plateformes de services Ressources Humaines pour les très petites entreprises », et notamment le règlement d'intervention régional;
- VU** La délibération n° CR 43-12 du 27 septembre 2012 pour une politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable (Barème, Aide aux apprentis, Mobilité Internationale, Développeurs, Contrats de développement durable, Expérimentations);
- VU** La délibération n° CR 41-13 du 20 juin 2013 relative à l'engagement de la Région pour l'emploi, et la refonte des dispositifs d'accès à l'emploi et à l'apprentissage
- VU** La délibération n° CR 05-14 du 13 février 2014 relative à la réforme de la prime régionale aux employeurs d'apprentis ;
- VU** La délibération n° CR 29-14 du 19 juin 2014 approuvant le dispositif de soutien aux CFA ayant un internat en gestion propre;
- VU** La délibération n° CP 08-1236 du 20 novembre 2008 adoptant une nouvelle convention-type portant création de CFA;
- VU** La délibération n° CR 34-15 de juillet 2015 adoptant une nouvelle convention-type portant création de CFA
  
- VU** La délibération n° CR 28-16 du 18 février 2016 adoptant le principe de nouvelles modalités de conventionnement entre chaque CFA et la Région à travers des contrats de performance
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016;
- VU** Le rapport CR 112-16 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage;
- VU** L'avis de la Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation;
- VU** L'avis de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

***Article 1 :***

Adopte le principe du contrat de performance fondé sur sept indicateurs de performance communs à tous les CFA : l'indicateur financier ( le coût de formation par rapport au coût médian régional établi par secteur -Production ou Service- et par niveau de diplôme), l'évolution des effectifs, le taux de remplissage de chaque section, le taux de rupture de contrat d'apprentissage, le taux de réussite aux examens, le taux d'insertion dans l'emploi (6 mois après la sortie d'apprentissage), l'indicateur de diversification des publics (Taux d'apprentis formés issus des quartiers prioritaires de la ville, Taux d'apprentis formés déclarés en situation de handicap).

S'engage à adapter le Système d'information dédié à l'apprentissage (GLORI@) pour le rendre opérationnel au regard des exigences du contrat de performance au premier janvier 2017 et à informer les partenaires gestionnaires des bases de données régionales nécessaires au pilotage du contrat de performance des besoins de la Région.

Délègue à la commission permanente la compétence pour adopter le nouveau modèle de Convention-type portant création ou renouvellement de CFA, intégrant le contrat de performance, les nouvelles modalités de calcul de la subvention globale de fonctionnement des CFA, les conditions du soutien régional aux investissements dans les CFA et les nouvelles modalités d'attribution des mesures en faveur du préapprentissage notamment le nouveau règlement d'intervention du Dispositif d'accès à l'apprentissage (DAA).

***Article 2 :***

S'engage à permettre le raccordement à Internet en Très Haut Débit d'ici 2020 de tous les CFA franciliens.

Décide de poursuivre l'accès des CFA au THD dans le cadre des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) menés par les départements et de recourir à des opérateurs privés pour les établissements des départements n'ayant pas encore déployé la fibre optique.

***Article 3 :***

Décide de publier en open data les données concernant les CFA issues du contrat de performance et à les actualiser chaque année.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE